

# **Refonte du système de transfert des matériels et des technologies de défense**

Avril 2026

Secrétariat du Cabinet  
Ministère des Affaires étrangères  
Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie  
Ministère de la Défense

# 1. Portée de la refonte du système de transfert des matériels et des technologies de défense

- **La récente refonte du système de transfert des matériels et des technologies de défense** permettra, en principe, les transferts à l'étranger de tout équipement de défense y compris les produits finis. Cette révision **garantira la sécurité du Japon et assurera à la population une protection et une vie paisible**. Elle **contribuera également à favoriser davantage la paix et la stabilité tant à l'échelle régionale qu'internationale**, comme décrit ci-après.
- **Face à un environnement sécuritaire de plus en plus tendu, aucun pays ne peut aujourd'hui s'assurer à lui seul un environnement pacifié et sécurisé**. Pour que chaque pays puisse garantir la paix et la sécurité sur le plan national et régional, les pays partenaires pouvant se prêter mutuellement assistance y compris dans le domaine des équipements de défense sont essentiels.
- **Le fait est que le Japon bénéficie du soutien de ses partenaires pour ses matériels de défense**. En parallèle, ces pays (Asie du Sud-Est, Australie, Europe notamment) ont des attentes croissantes concernant les matériels japonais. Répondre à leurs besoins grâce aux transferts de matériels et de technologies de défense contribuera au renforcement des capacités de défense de ces partenaires, ce qui contribuera, par voie de conséquence, à prévenir les conflits et à assurer la sécurité du Japon.
- **De plus, si ces pays partenaires disposent des mêmes matériels que le Japon, cela rendra alors possible la fourniture réciproque de pièces et de composants, renforçant par là-même les coopérations bilatérales**. De même, la possession de centres de production et de maintenance en dehors du Japon via des licences de production et le développement des capacités nationales de production en vue d'un transfert vers des pays étrangers permettront une meilleure préparation face à l'éventualité d'un conflit de longue durée.



Destroyer



Missile de défense antiaérienne



Antenne de communication intégrée

## 2. Un examen rigoureux et un contrôle adapté

### Approche de principe

- Même après la refonte de son mécanisme de transferts, **le Japon continuera d'adhérer à la philosophie de nation pacifique qui a été la sienne pendant plus de 80 ans depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.**
- **Tout en continuant de respecter les cadres internationaux de contrôle des exportations** (Arrangement de Wassenaar, Traité sur le commerce des armes notamment), **le Japon mettra en place des examens encore plus rigoureux sur la base du cas par cas et assurera un contrôle adapté.** Cette position correspond à celle des principaux pays exportateurs.

### Un examen rigoureux et un contrôle adapté des armements dans le cadre de la Loi sur les Forces d'Autodéfense (*Self Defense Forces Act*)

- Les transferts **se limitent** aux seuls pays ayant conclu des accords internationaux impliquant une utilisation conforme à la Charte des Nations Unies<sup>(\*)</sup>. En principe, aucun transfert ne pourra se faire vers des « pays où des combats sont en cours dans le cadre d'un conflit armé ».  
(\*) Pays ayant conclu avec le Japon un accord relatif au transfert de matériels et de technologies de défense : 17 pays en avril 2026 (États-Unis, Royaume-Uni, Australie, Inde, Philippines, France, Allemagne, Malaisie, Italie, Indonésie, Vietnam, Thaïlande, Suède, Singapour, Émirats arabes unis, Mongolie et Bangladesh)
- Les délibérations seront menées au sein du Conseil de sécurité nationale (niveau ministériel). Une fois que le Conseil aura décidé d'autoriser le transfert, la **Diète en sera immédiatement informée.**
- **Élargissement des critères d'examen** de prise de décision (outre l'impact sur la paix et la sécurité internationales, de nouveaux critères ont été ajoutés comme l'environnement sécuritaire et les mécanismes de contrôle des exportations du pays ou de la région bénéficiaire).
- Renforcement du mécanisme de suivi de contrôle dans le pays bénéficiaire à la suite du transfert, notamment en procédant à des inspections *in situ* si nécessaire. Comme précédemment, le pays bénéficiaire ne peut transférer les matériels de défense vers un pays tiers sans accord préalable du Japon.